



## Procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2024

### Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le vingt-six avril deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 19 décembre 2023

Validation procès-verbal du 28 mars 2024

- Cession parcelle A 1147 entre l'EPF-PACA et la commune : ancien centre médical
- Participation à l'achat de composteurs
- Emprunt d'équilibre centre d'accueil Emile Marie
- Informations et questions diverses :
  - Commission travaux
  - Distributeur automatique de denrées
  - Point sur l'accès des élèves au centre aqualudique de DLVAgglo

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
<b>BORGHINI Jean-Charles</b>	X		
<b>SANTIAGO Chrystel</b>		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
<b>RENARD Christophe</b>		X	
<b>CAIRE Sabrina</b>		X	Représentée par Mme Lise FERRER
<b>FAUCOU Jackie</b>	X		
<b>MANSUY Marcelle</b>	X		
<b>LABOUREL Laurent</b>		X	Représenté par M. Jackie FAUCOU
<b>FERRER Lise</b>	X		
<b>BINOIS Michel</b>		X	
<b>LEBRE Sandrine</b>	X		
<b>DUPRÉ Joëlle</b>	X		
<b>LIOTTA David</b>		X	
<b>COURSELLE Isabelle</b>		X	
<b>DE MEESTER Thibaud</b>	X		
<b>BACHELET Anne-Marie</b>	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Lise FERRER, conseillère municipale et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 8 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Les procès-verbaux des 19 décembre 2023 et 28 mars 2024 envoyés avec la convocation sont soumis à l'approbation et à la signature des conseillers municipaux. Les erreurs de frappe signalées par Mmes CAIRE et DUPRÉ ont été prises en compte.

### I. Acquisition de la parcelle 1147

Vu la délibération .2024-06 portant approbation du plan de financement de l'acquisition et des travaux de la parcelle A 1147 et sollicitant les subventions au titre de la Région Sud, de l'Etat et l'ARS pour mener à bien le projet de réouverture du centre médical ;

Vu la convention multisites habitat signée entre la DLVAgglo et l'EPF PACA afin de favoriser les interventions sur son territoire ;

Vu la convention subséquente signée entre la commune et la DLVAgglo pour mettre en œuvre ce dispositif ;

Vu l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle A 1147 entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la SCI LA BRIHANO le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme des domaines en date du 12 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal de remise en gestion du bien entre l'EPF et la commune ;

Vu le courrier de l'EPF en date du 31 janvier 2024 indiquant le prix de cession du bien ;

M. le Maire rappelle le projet de centre médical porté par la commune.

L'ancien centre « La Medicino » est fermé au public depuis 2019. Nous nous sommes très fortement mobilisés et avons fait appel aux différents partenaires institutionnels et ce afin de l'acquérir. Ce véritable projet de territoire, dont le but est de redonner vie à cet ancien centre médical pour pallier l'absence de médecin à La Brillanne et alentours, est une priorité absolue pour l'équipe municipale.

Le prix de la cession s'élève à 397 810,00 € HT soit en TTC 401 372€ (TVA de 3562€).

La commune et Mme MANSUY se sont très fortement investis et nous avons rencontré les médecins avant d'acquérir le bien.

M. le maire précise que pour ce dossier majeur les obstacles, totalement irréels, mis sur notre chemin ne nous barreront pas la route.

On a eu quelques obstacles physiques et totalement irréels.

M le Secrétaire Général rappelle les prêts qui seront contractés avec la Banque des Territoires pour le reste à charge hors subventions et un emprunt relais qui couvrira le coût des travaux en attendant les subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Mme Sabrina CAIRE s'abstient du fait de son emploi au sein de l'ARS PACA.

**VALIDE** la proposition exposée ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle A 1147 pour un montant TTC de **401 372 €**,

**DESIGNE** le notaire, Maître MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, afin de procéder à la préparation de l'acte, pour une signature au plus tard fin août 2024,

**DIT** que la vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

## II. Emprunt

M. le Maire rappelle que le projet de rénovation du centre d'accueil Emile Marie a pour objectif l'extension, la rénovation et l'optimisation de l'isolation thermique de la salle d'activités, nécessaire vu la vétusté et les désordres apparents en structure, menuiseries et étanchéités.

L'opération de rénovation était estimée à : **215 486,00 € HT**, soit **258 583,20 € TTC** fin 2021.

Le projet a fait l'objet de deux demandes de subventions, la DETR pour un montant accordé de **129 292 € HT** et nos communes d'abord (Région Sud) pour un montant de **43 097,20 € HT**.

La crise internationale et son inflation ont eu pour effet de majorer le coût de l'opération en 2022 et 2023 sur les prix des matériaux, la main d'œuvre et le prix de l'énergie soit **321 297,31 € TTC**.

De plus, le changement de la charpente et son désamiantage non prévus font augmenter le coût des lots 1 et 3 pour un montant de **36 950 € TTC** se rajoute au coût total.

Il est donc nécessaire de solliciter un emprunt, pour pallier ces dépenses non prévues et qui ne sont pas de la responsabilité de la mairie, d'un montant de 90 000 €.

M. le maire explique que la charpente datait de l'époque de la construction et qu'elle était en très mauvais état, des dommages que l'architecte n'a pas décelé avant le début des travaux.

Les niveaux des subventions ont été calculés sur l'assiette de départ.

M. le Maire signale que les travaux portent sur l'ensemble du bâtiment aussi bien la partie au niveau de la Place Sainte-Agathe que celle au niveau du parking de la Place Bon Accueil.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- . Type de financement : prêt à moyen-terme
- . Durée : 10 ans
- . Taux fixe : 3,89 %
- . Périodicité des remboursements : trimestrielle
- . Échéances constantes avec amortissement progressif du capital

- . Frais de dossier : 180 €
- . Pas de parts sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**DECIDE** de contracter un prêt de 90 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

**AUTORISE** M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

### **III.Participation à l'achat de composteurs individuels**

M. le Maire expose l'action entreprise par la DLVAgglo pour la vente de composteurs aux foyers de l'agglomération. La démarche a commencé à la rentrée 2021 et s'est poursuivie depuis. La DLVAgglo agit ainsi pour la protection de son territoire et le bien-être de ses habitants. Ainsi que dans le cadre de l'initiative de réduction et des déchets et du futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de l'agglomération.

L'agglomération permet d'acheter un kit contenant : un composteur en bois de 400L livré en kit préassemblé, une notice de montage et un guide du compostage, pour la somme de 30 €.

De même, l'agglomération a lancé la mise à disposition de lombricomposteurs d'appartement avec son kit de démarrage pour une valeur de 30 € également.

M. le maire propose une participation à l'achat des composteurs pour inciter les foyers brillannais dans cette dynamique de compostage qui permet de réduire les déchets à la source, de réaliser d'importantes économies et de protéger l'environnement.

Il est proposé de porter le dispositif au niveau communal suivant les critères ci-dessous, le remboursement :

- à hauteur de 50% du prix du kit DLVAgglo par foyer, soit 15 €,
- pour les habitants de la commune,
- limité à 10 foyers pour l'année 2024.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de participation auprès de l'accueil de la Mairie en vue de son instruction. Le dossier doit comporter un RIB, un justificatif de domicile et la preuve d'achat.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2024, s'élève à 150 € au total.

On travaille aussi avec DLVAgglo pour un composteur partagé.

Mme Joëlle DUPRÉ dit que la campagne de DLVAgglo est terminée et qu'ils n'ont plus de composteurs.

M. le Maire précise « on s'était positionné pour en avoir, nous reprendrons contact avec l'agglomération. » et salue le travail de M. Vincent ALLEVARD, le vice-président de l'agglomération en charge de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

**APPROUVE** le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs auprès de la DLVA.

**APPROUVE** la participation financière de la commune s'élevant à 150 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2024.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

**AUTORISE** l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 15 € pour d'un kit de compostage (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

### **IV.Observations et informations diverses**

#### **A. Point travaux,**

Centre d'accueil Emile Marie : La pose de la charpente vient d'être effectuée. Selon l'architecte, le planning devrait être respecté.

Mme Joëlle DUPRÉ « on constate qu'aucune bâche n'est sur la charpente ».

Mme Marcelle annonce qu'elle en parlé en réunion de chantier plusieurs fois et qu'une relance mail a été faite.

École maternelle : Dans la cour, le changement des canisses est prévu. Les canisses ont 5 ans et les agents techniques vont les changer.

Médiathèque : Les agents du service technique sont intervenus pour une réparation. Le robinet est réparé mais le lavabo doit être renforcé sur ses appuis contre le mur.

Les agents poursuivent les tailles et coupes de la végétation sur le territoire communal.

### **B. Distributeurs automatiques de denrées,**

Une entreprise nous a sollicité pour l'installation d'un point de retrait de commande sur la commune. La société prendra en charge tous les frais d'installation, comme par exemple un coffret en propre Enedis. Une redevance serait payée à la commune. C'est une entreprise près de Venelles qui assure la fabrication et la livraison. Ça ne coûte rien à la commune.

Cette proposition ne vient pas en concurrence avec les autres commerçants et ça sera sur un terrain communal.

Mme Anne-Marie BACHELET propose un emplacement près de la Gare.

Mme Joëlle DUPRÉ considère que c'est une concurrence pour les Food trucks.

M. le Maire explique qu'a priori ce n'est pas la même clientèle.

Pour l'instant je porte le dossier à votre connaissance et je vous tiendrai au courant lorsque la demande sera faite en mairie.

### **C. Point sur l'accès des élèves au centre aqualudique de Manosque**

La DLVAgglo a, dans un courrier de mi-février, sollicité les communes pour connaître les besoins en accueil des scolaires du premier degré des communes. L'accueil se ferait à partir de la rentrée 2024, les effectifs scolaires ont été transmis.

Le planning des accueils est en cours d'élaboration. Une priorité est donnée au niveau de CE1 et CM1. Toutefois en fonction des disponibilités d'autres classes ou niveaux pourraient être accueillis.

L'accueil des classes non manosquines se fera soit de septembre aux vacances de la Toussaint soit des vacances de printemps à l'été. L'école a été consultée et aucune préférence pour la période d'accueil n'a été émise.

La DLVAgglo prend en charge 10 séances et 40 minutes avec pédagogie et surveillance incluses.

Le transport est à la charge de la commune, un devis a été demandé. Le montant a été prévu lors du vote du budget 2024.

Mme MANSUY qui a participé à la réunion de consultation avec l'agglomération précise que des sorties ponctuelles sont aussi possibles en dehors des 10 créneaux prévus avec un tarif qui doit encore être fixé.

### **D. Questions Orales**

#### **1. Questions Orales de Mme Joëlle DUPRÉ**

« Pourquoi n'avons-nous, toujours, pas de rendez-vous pour travailler sur le PLU ? »

Nous sommes dans l'attente d'une date du cabinet. On fera une réunion dès celle-ci sera fixée.

« La commune a-t-elle candidaté à l'opération « Village d'avenir » qui nous a été présentée lors du conseil municipal du 19 décembre 2023 ? »

Oui comme annoncé la commune est bien candidate à « Village d'Avenir ». Comme vous le savez, Mme la sous-préfète de Castellane en charge de ce dossier vient de quitter son poste pour une autre affectation. Le dossier est donc toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 21h06.

Fait à La Brillanne, le 2 mai 2024

